

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-464

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-464

Réseau de chaleur de Saint-Médard-en-Jalles - Convention de répartition des charges en fluides entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles : Décision - Adoption

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Saint-Médard-en-Jalles a procédé, en 2007, à la mise en place d'un réseau de chaleur, faisant l'objet d'un marché de conception, réalisation et exploitation avec la société Cofély services. Ce réseau repose sur une production de chaleur issue de la biomasse avec un complément et secours gaz. Il dessert essentiellement des bâtiments communaux (dont l'espace aquatique municipal d'Hastignan) ainsi que huit logements individuels. Du fait de cette dernière particularité, il constitue un service public de chauffage urbain.

Depuis la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MATPAM), Bordeaux Métropole détient la compétence du service public de chauffage urbain sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, elle est devenue compétente pour gérer le réseau de Saint-Médard-en-Jalles. L'ancien marché étant arrivé à son terme, la procédure avait été relancée et un nouveau marché d'exploitation avait été attribué à la société Engie Cofely, pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2016.

La chaufferie est contigüe à l'espace aquatique municipal d'Hastignan et sa desserte en eau et en électricité est commune avec lui dans la mesure où il s'agissait initialement d'un seul et même équipement. Il y a donc lieu de former une convention de répartition des charges pour les consommations de fluides concernées tant que la chaufferie ne dispose pas de raccordements et d'équipements spécifiques.

La convention ci-annexée a donc pour objet de préciser les termes et les modalités de cette répartition des charges.

L'ensemble de la consommation en eau et en électricité incombant à Bordeaux Métropole pour le fonctionnement de la chaufferie sera mesuré par sous-compteurs et fera l'objet d'un titre de recette semestriel émis par la ville de Saint-Médard-en-Jalles à l'attention de Bordeaux Métropole. L'estimation de la dépense annuelle pour Bordeaux Métropole est de 5 100 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'établir les modalités de répartition des charges de fluides dont la desserte est commune à la chaufferie du réseau de chaleur et à l'espace aquatique d'Hastignan, entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

DECIDE

Article 1 : la convention précisant les modalités de répartition des charges de fluides entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles est adoptée.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer ladite convention, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 3 : les dépenses inhérentes à cette convention seront imputées au budget annexe des réseaux de chaleur, opération 71P008O002 « Fonctionnement réseau de chaleur de Saint-Médard-en-Jalles », chapitre 011, compte 6287 « remboursement de frais ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Préambule

La ville de Saint-Médard-en-Jalles a confié en 2007 à la société Cofély Services un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un complexe énergétique environnemental constitué d'un réseau de chaleur bois / gaz desservant plusieurs bâtiments municipaux et huit logements dans le quartier Hastignan. Ce marché s'est achevé le 30 juin 2016.

Dans le cadre de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MATPAM), Bordeaux Métropole est devenue compétente pour les services publics de réseaux de chaleur au 1^{er} janvier 2015.

Bordeaux Métropole a donc lancé un appel d'offres pour poursuivre l'exploitation à partir du 1^{er} juillet 2016.

La chaufferie est contigüe à l'espace aquatique municipal Hastignan et sa desserte en fluides, eau et électricité est commune avec lui dans la mesure où il s'agissait initialement d'un seul et même équipement. Il y a donc lieu de former une convention de répartition des charges pour les consommations de fluides concernées entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole, tant que la chaufferie ne dispose pas de raccordements et d'équipements spécifiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les termes et les modalités de cette répartition des charges.

Article 1.1 : Charges en eau

L'ensemble de la consommation d'eau de la chaufferie est mesuré par un sous-compteur posé par Bordeaux Métropole entre la piscine et les équipements techniques de la chaufferie. Sa valeur est réputée nulle à l'entrée en vigueur de la convention.

Les relevés de ce sous-comptage sont transmis trimestriellement par Bordeaux Métropole à la ville de Saint-Médard-en-Jalles. En cas de défaillance du sous-compteur les données de l'année précédente sont utilisées au prorata de la période considérée comme défaillante.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles facture à Bordeaux Métropole la consommation d'eau de manière semestrielle :

- Sur la base des quantités constatées de consommation lors de cette période,
- Sur la base du prix unitaire moyen – hors abonnement – qu'elle a elle-même acquitté pour l'alimentation du complexe aquatique d'Hastignan auprès de son fournisseur lors de la période considérée.

Article 1.2 : Charges en électricité

L'ensemble de la consommation d'électricité de la chaufferie est mesuré par un sous-compteur posé par Bordeaux Métropole entre la piscine et les équipements techniques de la chaufferie. Sa valeur est réputée nulle à l'entrée en vigueur de la convention.

Les relevés de ce sous-comptage sont transmis trimestriellement par Bordeaux Métropole à la ville de Saint-Médard-en-Jalles. En cas de défaillance du sous-compteur les données de l'année précédente sont utilisées au prorata de la période considérée comme défaillante.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles facture à Bordeaux Métropole la consommation d'électricité de manière semestrielle :

- Sur la base des quantités constatées de consommation lors de cette période,
- Sur la base du prix unitaire moyen – hors abonnement – qu'elle a elle-même acquitté pour l'alimentation du complexe aquatique d'Hastignan.

Article 2 : Modalités de paiement

La ville de Saint-Médard-en-Jalles établit un titre de recette semestriel. Ce titre porte pour l'eau comme pour l'électricité et est envoyé dans le trimestre suivant l'échéance du semestre concerné.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend fin au 30 juin 2026.

En cas de réalisation de branchements particuliers à la chaufferie portant sur l'adduction d'eau et d'électricité, la convention prend fin à la date la plus tardive des deux réalisations.

Article 4 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux

Le :

Pour Bordeaux Métropole

Pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Le Président

Le Maire

Alain Juppé

Jacques Mangon